



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Santé

Taux de cotisations

CCN de l'Optique-lunetterie de détail du
2 juin 1986 (Brochure n° 3084 - IDCC 1431)
Adhésion facultative pour le salarié

Date d'effet: 1^{er} janvier 2024

Cotisation à la charge exclusive du salarié.

1/ Adhésion facultative des ayants droit au régime de base

		Essentiel		Confort		Summum	
		PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Régime général	Conjoint	1,72 %	66,46 €	2,56 %	98,92 €	2,74 %	105,87 €
	Enfant ⁽¹⁾	0,91%	35,16 €	1,06 %	40,96 €	1,15 %	44,44 €
Régime Alsace-Moselle	Conjoint	1,03 %	39,80 €	1,54 %	59,51€	1,64 %	63,37 €
	Enfant ⁽¹⁾	0,54 %	20,87 €	0,65 %	25,12 €	0,68 %	26,28 €

(1) La gratuité est appliquée à partir du 3^e enfant.

2/ Adhésion facultative du salarié et des ayants droit au renfort

Si le salarié décide de couvrir ses ayants droit, la couverture des ayants droit sera identique à celle du salarié.

	Renfort 1: Essentiel à Confort		Renfort 2: Essentiel à Summum		Renfort 3: Confort à Summum	
	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Régime général						
Régime Alsace-Moselle						
Adulte	0,77%	29,75 €	0,92 %	35,55 €	0,16 %	6,18 €
Enfant ⁽¹⁾	0,22 %	8,50 €	0,24 %	9,27 €	0,04 %	1,55 €

PMSS 2024 : plafond mensuel de la Sécurité sociale = 3864 €.

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.